CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

LOUISVILLE & NASHVILLE

ARRIVEE

Fast mail tous les jours.... 7:15 a m
Express tous les jours.......8:15 p m
Limited tous les jours...... 8:15 p m
Coast train, tous les jours, excepté dimanche. .... 8:50 a m
Dimanche excursion. .... 9:20 p m

DEPART.

Fast mail tous les jours..... 8:15 p m
Express tous les jours...... 7:00 a m
Limited tous les jours....... 9:25 a m
Coast train, tous les jours, excepté dimanche.......... 4:00 p m
Dimanche excursion ...... 7:40 a m

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE.

No 1 limited .... 8:45 a m
No 3 Pan American special. 8:10 p m
No 5 local............. 4:30 p m
No 7 points Est Louisiane.. 8:20 a m
Excursion du dimanche.
No 9...................... 7:05 p m

DEPART.

No 6 local.................. 6:30 a m
No 4 Pan American special. 9:10 a m
No 8 points Est Louisiane.. 4:30 p m
No 2 limited............. 7:30 p m
Excursion du dimanche.
No 10.................... 7:40 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE.

No 3 Chicago limited....... 8:15 p m
No 1 fast mail................11:30 a m
No 3Cincinnati and Louisville 8:15pm
No 1 Louisville Mail..........11:30 am
No 23 local mail...........10:30 p m
No 5 Northern Express;.... 8:10 am
No 31 McComb Accd ....9:30 am
No 39 Dimanche excursion 9:30 p m

DEPART.

No 4 Chicago limited....... 9:15 a m
No 24 local mail............ 6:30 a m
No 4 Cincinnati & Louisville 9:15a m
No 2 fast mail............. 7:10 p m
No 6 Northern Express.... 5:15p m
No 2 Louisville Mail....... 7:10 pm
No 22 McComb Accd ....3:30 pm
No 26 Dimanche excursion 7:20 am

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE.

Memphis express .... 8:15 a m
Vicksburg express........... 6:00 p m
Bayou Sara Accommodation 9:40 a m
Dimanche Excursion ...... 9:40 p m

DEPART.

Memphis express.............. 3:15 p m
Vicksburg express........... 7:00 a m
Bayou Sara Accommodation 4:00 p m
Dimanche Excursion ...... 8:00 a m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVEE.

Local.........................11:10 a m
O. and Houston............ 8:15 p m
Pacific Coast Express...... 8:35 a m
Sunset Express............ 6:45 p m

DEPART.

Local.......................... 3:00 p m
N. O. and Houston.......... 8:35 a m
Pacific Coast Express...... 9:00 p m
Sunset Express..............11:55 a m

TEXAS AND PACIFIC.

ARRIVEE.

Fort Worth and Hot Springs express .... 7:30 a m
Local.............................12:05 p m
California express........... 7:45 p m

DEPART.

California express............ 8:30 a m
Local............................ 3:15 p m
Fort Worth and Hot Springs express............................. 6:20 p m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVEE.

Dimanche seulement.
Alger.......................... 7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger........................... 9:55 a m
Samedi et dimanche seulement
Alger........................... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger........................... 6:40 p m

DEPART.

Dimanche seulement.
Alger........................... 8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger........................... 4:30 p m
Samedi et dimanche seulement!
Alger........................... 5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger........................... 8:00 a m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE.

Tous les jours excepté dimanche.
De Belair et Shell Beach.... 9:10 a m
Dimanche seulement.
De Belair.................... 7:00 a m
De Shell Beach............10:02 a m
Shell Beach................. 7:00 p m

DEPART.

Tous les jours excepté dimanche.
Pour Belair et Shell Beach.. 4:10 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach................. 5:30 a m
Shell Beach................. 8:00 a m
Belair......................... 5:30 p m
Shell Beach.................. 7:30 p m

LEON & GAUTIER

Décorateurs et Agents de Manufactures,

806 Godchaux Building, New Orleans

Tapisserie en tous genres et papiers peints de haute nouveauté.

Cheminées modernes en briques artistiques et en carreaux de faïence colorée.

Mobiliers antiques et mobiliers modernes. Installations spéciales de

Magasins. Banques, Offices, Bar Rooms, etc.

Prix Très Modérés.

[illegible]

NEW ST-CHARLES HOTEL

Moderne. A l'épreuve du Feu. Première Classe.

Pouvant recevoir mille personnes

BAINS AU ST-CHARLES

Turcs—Russe—Romain—Ordinaire.

OUVERT JOUR ET NUIT.

Les Lundis, Mercredis et Vendredis sont les jours pour les dames, de 8 heures a. m. à 2 heures p. m.

A. R. BLAKELY & CO., Limited, Propriétaires.

1déc—6m

CHARTE

—DE LA—

Central Bank, Savings & Trust Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingt-cinquième du mois d'avril, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ont consenti, lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associés, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et de stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "Central Bank, Savings and Trust Company", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une durée de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possèdera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 96 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892, et la loi No 45 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans dans l'Etat de Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au vice-Président, lequel agit comme Président; et en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à un million de dollars ($1,000,000), divisé dans dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune. Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signé par le Président et le Caissier, et dans l'absence du Président soit par n'importe lequel des Vices Présidents; et ne seront transférables sur les livres de la compagnie seulement sur la remise et la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aurait droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Le tout du fonds capital de cette Association sera payé comptant ou avant le premier jour de juillet 1905, et quand il sera payé, cette corporation commencera alors ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Bureau de Directeurs de vingt-cinq (25) personnes, et les vingt et une (21) personnes suivantes dont par ceci nommées comme le premier Bureau de Directeurs, avec le droit en eux de nommer les autres quatre (4), tous desquels rempliront leurs emplois jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906, à savoir: Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. H. Ellis, Lawrence Fabacher, Léon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehmann, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight, et F. B. Williams.

Un directeur peut revêtir ou écrivant à n'importe lequel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en sa place celui, pendant son absence temporaire du domicile de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux, respectivement, sont comme suit:

Noms. Résidences.	Actions.
F. B. Williams, Patterson, Lne.......	278
L. S. Clarke, Patterson, Lne............	278
The Leon Godchaux Co. Ltd, rues Chartres et Canal............................	278
Charles Godchaux, avenue St Charles et la rue Arabella.........................	56
William Edenborn, Ville de New York	278
Lawrence Fabacher, 5705, avenue St Charles................................	278
Paul L. Godchaux, 1237 avenue Jackson..	56
Julian M. Swoop, 1315 rue Joséphine...	28
Simon Weis, 1237 avenue Jackson.. ...	56
Gus. Oertling, 4166 Canal...............	28
W. J. Barkley, 1745 Prytanée...........	34
Maurice Stern, 5115 avenue St. Charles.	278
George E. Murrell, Bayou Goula, Lne...	42
Ferdinand Gumbel, 5428 avenue St Charles................................	110
Léon Fellman, 4007 avenue St. Charles.	138
M. F. Thomson Jr, 5 Rosa Park........	6
M. F. Thomson, 5 Rosa Park............	28
J. P. Hudson Jr, Louisville, Ky.........	6
Sol Wexler, 1727 avenue Napoléon...	56
James D. Hill, 906 avenue St. Charles...	28
Pearl Wight, 2104 Prytanée...............	209
Sam Blum, 2311 Magazine	28
George A. Hero, 713 avenue Esplanade................................	56
C. P. Ellis, 9 Place Audubon..........	232
Alex Hyman, 1526 Sixième..............	110
C. H. Ellis 1515 Calhoun...............	28
Ira E. Wight, 3016 Prytanée............	78
Wm T. Hardie, 1411 avenue Jackson.	56
Jonas Hiller, 5900 avenue St. Charles..	138
E. W. Mente, Hotel Cosmopolitain......	138
Henry Beer, 2606 avenue St. Charles...	110
J. Weis, 1237 avenue Jackson	278
S. Segari, 1662, avenue du City Park...	28
W. J. Waguespack, 1717, avenue Peters................................	16
Felicien Waguespack, Paroisse St John	16
Leonard Waguespack, Paroisse St. James................................	17
Waguespack & Haydel, Paroisse St. James................................	17
George W. Davison & Co., 827 Ste-Marie................................	28
John H. Murphy, 1222 Félicité..........	14
Charles Godchaux, Trustee, St. Charles et Arabella / Sol Wexler, Trustee, 1727 avenue Napoléon................................	5,776
Philip Lehman, New York City..........	278
M. J. Sanders, 6023 Saratoga............	28

ARTICLE IX.

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jeudi de janvier de chaque année, excepté ce premier Bureau de Directeurs nommé par cette Charte. Toutes telles élections seront par bulletin et conduites au bureau de l'Association sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommé par le Bureau des Directeurs. Avis de telles élections seront donnés par publication pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant de telle élection, en un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque porteur de stock aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association pourvu qu'il aura été ainsi inscrit en son nom sur les dits livres pour pas moins que vingt jours avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et une majorité des bulletins déposés élirent.

N'importe quelle vacance ayant lieu parmi les Directeurs par décès, résignation ou autrement, sera remplie par élection pour le reste du terme du Bureau par les Directeurs restants. Un manquement d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation, mais les Directeurs alors en fonctions demeureront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualifié, et ordonneront une autre élection devant être tenue le plus tôt possible ci-dessus après en avoir donné avis publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour l'expédition de n'importe quelle affaire. Le premier Bureau des Directeurs nommé dans cette Charte, immédiatement sur l'organisation de cette association, devront élire de leur propre nombre par bulletin, un Président et deux, ou plusieurs Vice-Présidents. Ledit Bureau des Directeurs peut nommer, de temps en temps, tels comités officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaire pour le but et les affaires de ladite corporation, laquelle tiendra bureau selon le désir du Bureau. Ledit Bureau pourra faire et établir aussi bien que changer ou amender n'importe lesquelles ou toutes les lois, règles et règlements nécessaires et propres pour la conduite et le gouvernement des affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de cette corporation sont par ceci revêtus dans ledit Bureau de Directeurs, devant être exercés par ledit Bureau ou par tels comités, officiers, ou agents qu'il pourra nommer, excepté ceux spécialement réservés par la loi et par cette charte aux actionnaires. Le caissier devant être nommé par le Bureau sera le gardien du sceau de la corporation, sous de telles restrictions que le Bureau pourra décider, lequel sceau sera de sceaux donné ayant la forme d'une couronne, enlaçant une balle de coton et les mots: "Central Bank, Savings and Trust Company of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation pourra être dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, devant être nommés à une réunion générale devant être convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et la majorité du stock votant à telle élection sera requise d'élire. Lesdits commissaires demeureront en place jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de la mort d'un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires restants pris parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et la dite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du stock capital, donné à une réunion générale des actionnaires convoquée pour ce but, après qu'avis de cela ait été donné dans un ou plusieurs journaux publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours précédent la dite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire à lui envoyé par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le stock capital ou actions de cette corporation peut être augmenté ou réduit conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane sur le sujet de l'augmentation, réduction, modification, changement ou addition au stock capital ou au nombre d'actions de telles corporations.

Ceci fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, mois et année en ceci premièrement ci-dessus écrit, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents, qui à cela ont signé leurs noms avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après dû lecture du tout.

(Signatures originales.)

F. B WILLIAMS
L. S. CLARKE.
par F B Williams.
THE LEON GODCHAUX CO. LTD.
par Charles Godchaux, Prés.
SIMON WEIS.
MAURICE STERN.
SOL WEXLER.
PEARL WIGHT.
C. P. ELLIS.
IRA E WIGHT.
E W. MENTE.
S. SEGARI.
LEONARD WAGUESPACK.
par W. J. Waguespack.
JOHN H. MURPHY.
FERDINAND GUMBEL.
LEON FELLMAN.
CHARLES GODCHAUX.
WILLIAM EDENBORN.
par Charles Godchaux.
GUS. OERTLING.
GEO. E. MURRELL.
JAMES D. H. HILL.
SAM BLUM.
ALEX HYMAN.
WM T. HARDIE.
HENRY BEER.
W. J. WAGUESPACK.
WAGUESPACK & HAYDEL.
par W. J. Waguespack.
PHILIP LEHMAN.
par Maurice Stern.
M. F. THOMSON JR.
M. F. THOMSON.
LAWRENCE FABACHER.
PAUL L. GODCHAUX.
JULIAN M. SWOOP.
W. J. BARKLEY.
J. P. HUDSON, JR.
M. J. SANDERS.
GEO. A. HERO.
C. H. ELLIS.
JONAS HILLER.
J. WEIS.
FELICIEN WAGUESPACK.
Par W. J. WAGUESPACK.
GEO. W. DAVISON & CO.
CHARLES GODCHAUX } Trustees.
SOL WEXLER }
Témoins:
T. C. PROTEOUS.
A. P. HYMAN.
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques pour la Paroisse d'Orléans, par ceci certifie que l'acte précité d'incorporation de la "Central Bank, Savings and Trust Company" a été ce jour, dûment enregistré en mon Bureau, dans le livre des hypothèques No 812 au folio —— et seq.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

(Signé) EMILE LEONARD, Député enregistreur.

Je, Alexis Brian, un notaire dans et pour la Paroisse d'Orléans par ceci certifie le ci-dessus et précité d'être une vraie et correcte copie de l'acte original d'incorporation de la "Central Bank, Savings and Trust Company" et du certificat du député enregistreur à cela attaché, lequel est enregistré dans mes archives notariales autorisées.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

[Sceau] ALEXIS BRIAN, Notaire.

28 av—26—mai 5 12 19

CHARTE

—DE LA—

Central Investment and Mortgage Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU, Qu'en ce vingt-cinquième jour du mois d'avril, de l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, un notaire dûment autorisé et qualifié dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ici nommés et soussignés, se sont présentées les différentes personnes dont les noms sont à ceci souscrits, qui ont individuellement déclaré que, prenant avantage des clauses des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à de semblables associations, elles ont convenu et décidé, et par ceci conviennent et s'engagent elles-mêmes ainsi que toutes autres personnes qui pourraient à l'avenir s'associer avec elles, à constituer et à former une corporation et un corps politique légal dans le but et l'objet indiqués ci-dessous d'après les conditions et stipulations suivantes à savoir:

ARTICLE I.

Cette corporation s'appellera la "Central Investment and Mortgage Company" et sous ce titre elle jouira de tous les droits, avantages et privilèges accordés par la loi aux corporations; elle existera pendant une période de quatre-vingt-dix neuf ans à partir de ce jour; elle aura le pouvoir de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie comme corporation; de faire usage d'un sceau de corporation, et d'abandonner ou de changer celui-ci à volonté; de garder, recevoir, acheter, transférer, hypothéquer, ou de nantir des propriétés, biens, immeubles et personnels; d'émettre des bons, des billets et autres obligations ou autres actes négociables; d'avoir et d'employer tels gérants, directeurs, fonctionnaires, agents et autres employés que demanderont ou exigeront les intérêts et besoins de ladite corporation; de faire et d'établir tels règlements et lois particulières qui seront jugés nécessaires ou utiles pour l'administration de la corporation et pour le contrôle de ses affaires.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, en cet Etat, mais elle pourra établir des bureaux et agences dans tous les Etats-Unis ou pays étrangers. Toutes les citations et communications légales seront adressées au Président et en son absence à l'un des Vice-Présidents de la corporation.

ARTICLE III.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qui seront faites par elle et ici déclarées sont: D'acheter et de vendre pour son propre compte, ou pour le compte des autres, des propriétés foncières, terres, maisons, tramways, embarcations, billets hypothécaires, obligations, actions, droits, titres, crédits et autres sécurités, de prêter de l'argent sur des biens immeubles et personnels, sur des tramways, canaux, embarcations, bons sécurités, droits, titres, crédits et autres sécurités, de louer à bail ou autrement et de prendre à loyer des propriétés; d'agir comme courtier, agent ou administrateur pour particuliers, maisons de commerce ou corporations; de garantir les titres de biens immeubles et personnels, ainsi que les droits ou crédits, de réclamer et d'améliorer les propriétés foncières, de tracer des villes ou des faubourgs, de faire toute sorte et toute qualité de pavage, de poser des tuyaux d'égouts, de desséchement d'eau et de gaz et de les relier aux usines municipales ou ailleurs; d'ériger des poteaux ou de poser des conduits pour supporter ou recevoir les fils pour la transmission électrique; de construire ou de faire des contrats pour la construction d'édifices docks, embarcations, tramways, chemins de fer, canaux, ateliers, usines, mécaniques et fabriques de s'engager dans l'exploitation et le développement de mines, puits, arcs, lits et bords des rivières pour le sel, soufre, gaz, charbon, argile, pierre, marbre, gravier, sable et autres minéraux, coquilles eau et huile; et en général de s'engager dans tout autre travail ou entreprise se rattachant directement ou fortuitement aux desseins précédemment établis ou projetés par cette charte.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Cinq Cent Mille Dollars ($500,000), divisé en Cinq Mille (5,000) actions de Cent Dollars ($100) chacune, qui seront payées en travail ou service rendu à la corporation, en argent ou en propriétés pendant reçues par elle.

Toutes les actions du stock seront payées en plein et ne pourront pas être taxées. Aucun transfert de stock ne liera la corporation à moins qu'il ne soit fait dans ses livres.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le secrétaire, et en l'absence du président par l'un des vice-présidents, et ne sera transférable sur les livres de la compagnie que lorsque les certificats non payés auront été rendus ou qu'il aura été prouvé qu'il ont été perdus ou détruits, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter avec des actions qui lui auront été transférées dans les vingt jours précédant une élection quelconque.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de corporation seront dévolus à la compagnie, et la direction et le contrôle de ses affaires seront exercés par un Conseil de Directeurs composé de vingt-cinq (25) actionnaires. Sept (7) membres du Conseil de Direction constitueront un quorum. Les Directeurs seront élus annuellement par un vote au scrutin, à la réunion générale annuelle des actionnaires le troisième jeudi de janvier de chaque année. Chaque actionnaire aura droit, en personne ou par procuration écrite, à un vote pour chaque action qu'il possèdera, pourvu que celle-ci ait été en son nom sur les livres de la compagnie pendant vingt jours avant l'élection; et toutes les élections auront lieu suivant les règlements déterminés par le Conseil de Directeurs mais après dix jours de notice par publication dans deux journaux quotidiens ou plus, publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les Directeurs ainsi élus resteront en fonctions pendant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et aient qualifié d'office.

La charte ne sera pas considérée forfaite parce que l'on n'aura pas procédé à l'élection des Directeurs. Toute vacance se produisant dans ledit Conseil sera remplie par le reste des Directeurs pendant le terme non expiré. Ledit Conseil de Directeurs, à sa première réunion après l'élection, élira un de ses propres membres comme Président et deux autres ou plus comme Vice-Présidents. Ils éliront aussi un secrétaire qui n'aura pas à être un actionnaire.

Ledit Conseil aura le droit de nommer et de renvoyer tels commis, gérants et autres employés de la corporation dont le renvoi sera fondé par les conditions ou exigé par les affaires de la corporation. Tous les employés de la corporation auront droit à leurs places tant qu'il plaira au Conseil de Directeurs.

Un Directeur peut investir par écrit tout autre actionnaire, qui n'est pas Directeur par élection directe ou par autorité à lui déléguée d'après cette clause, de pleins pouvoirs et autorité pour agir comme directeur en son lieu et place durant son absence temporaire du siège de la compagnie.

ARTICLE VI.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats, fautes ou dettes de ladite corporation, ni aucun défaut de formalité dans son organisation n'aura pour effet de rendre cette charte nulle ou d'exposer aucun actionnaire à une obligation quelconque au delà de la balance impayée de ses actions.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute par les trois quarts du capital-stock de la corporation représentée à une réunion générale convoquée à cet effet, et après au moins dix jours qu'avis par écrit de cette réunion aura été donné et adressé par la poste à chaque actionnaire à son dernier lieu de résidence connu. En cas de dissolution par expiration de cette charte ou autrement, les actionnaires éliront trois commissaires parmi eux pour liquider et régler les affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité d'un quelconque de ces commissaires ou liquidateurs les survivants ou ceux qui resteront lui nommeront un successeur.

Le capital stock de cette corporation peut être augmenté ou diminué de la manière prévue par la loi.

ARTICLE VIII.

Les vingt et une (21) personnes dont les noms suivent sont par la présente nommées membres du premier Bureau des Directeurs, avec le droit de nommer les quatre (4) autres. Tous resteront en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906:

Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. H. Ellis, Lawrence Fabacher, Leon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight et F. B. Williams.

Jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906 les personnes dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Maurice Stern, président, Pearl Wight, premier vice président, et Sol. Wexler, second vice président.

Le Bureau des Directeurs nommé par cette charte nommera, à sa première réunion, un secrétaire qui restera également en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906.

Cette corporation commencera ses opérations dès que toutes les actions de son stock capital seront souscrites.

Ainsi fait et adopté, en mon bureau de la ville de la Nouvelle-Orléans le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents qui ont signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, après lecture en due forme du tout.

Signatures.

F. B Williams, 139 actions.
The Leon Godchaux Co. Ltd. 139 actions. Charles Godchaux Prés.
William Edenborn, 139 actions, par Charles Godchaux.
Simon Weis, 28 actions.
W. J. Barkley, 17 actions.
L. S. Clarke, 139 actions, par F. B. Williams.
Charles Godchaux, 28 actions.
Lawrence Fabacher, 139 actions.
Paul L. Godchaux, 28 actions.
Gus. Oertling, 14 actions.
Maurice Stern, 139 actions.
Jonas Hiller, 69 actions.
Léon Fellman, 69 actions.
Ferdinand Gumbel, 55 actions.
C P. Ellis, 111 actions.
Wm T. Hardie, 28 actions.
Alex. Hyman, 55 actions.
Julian M. Swoop, 14 actions.
H. F. Thomson, 14 actions.
C. H. Ellis, 14 actions.
Sol Wexler, 28 actions.
George E. Murrell, 21 actions.
Pearl Wight, 100 actions.
Geo. A. Hero, 28 actions.
Ira E. Wight 39 actions.
Sam. Blum. 14 actions.
E. W. Mente, 69 actions.
M F. Thomson, Jr, 3 actions.
J. P. Hudson, Jr, 3 actions.
Henry Beer 55 actions
J. Weis, 139 actions.
S. Segari, 14 actions.
W. J. Waguespack, 8 actions
Leonard Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Geo. W. Davison & Co., 14 actions.
John H Murphy, 7 actions.
Philip Lehman, par Maurice Stern, 139 actions.
James D. Hill, 14 actions.
Felicien Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Waguespack & Haydel, par W. J. Waguespack, 9 actions.
Charles Godchaux, Sol Wexler, Trustees, 2888 actions
M. J. Sanders, 14 actions.

T. C. PORTEOUS, } Témoins.
A. P. HEYMAN. }
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, certifie que l'acte d'incorporation précédent de la Central Investment and Mortgage Company a été dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 812 à la page —— et seq.

Nouvelle Orléans, 26 avril 1905.

(Signé) EMILE LEONARD, Député Enregistreur.

Je, Alexis Brian, notaire dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que la charte précédente est une copie correcte et fidèle de l'acte d'incorporation original de la Central Investment and Mortgage Company et du certificat du Député Enregistreur d'Hypothèques qui y est attaché, et qui est inscrit dans mes registres courants d'actes notariés.

Nouvelle Orléans, 26 avril 1905.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

28 avril—28—mai 5 12 19 27

RECHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIRS.

Dans les Montagne de la Virginie et sur les Bords de la Mer.

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT,

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky.

Prenez des Bains d'Eau Salée

D'un Accès Facile de New York

LONG ISLAND

L'Endroit le Plus Frais sur la Côte de l'Atlantique.

RECREATION LE JOUR. REPOS LA NUIT.

Attraits naturels sans pareils. Splendide service de chemin de fer.

Livrets envoyés sur demande gratuitement. | **Long Island Illustré. Unique Long Island. Demeures d'Eté.**

HOWARD M. SMITH. 268 Fifth Avenue, New York City.

THE

MONONGAHELA RIVER CONSOLIDATED COAL & COKE CO.

PAUL SCHNEIDAU, Agent.

CHARBON

GROS ET DETAIL.

Les Commandes des Familles Sollicitées.
Le Fourniture de Charbon aux Navires une spécialité.
Remorquage à des Prix Modiques.
Chantiers—En Ville, sur la Levée, au pied de la rue Race. Phone 962, à Alger, au Dry Dock, Phone 38.
Bureau en Ville:

Rue Carondelet 315,
PHONE 576.

1mars—16m—dim mer ven

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE."

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD

5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitude de 3,000 à 5,000 pieds pas de Moustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel. Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD, N.C.

C. LAZARD & CO., L'td.

LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE

VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

1er nov—Dim Mar Jeu Sam

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.

Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlets de la rue du Canal, 3me District.

2 déc—dim mar jeu

DIAMANTS POUR LA NOËL!!

Le plus beau choix de Pierres Précieuses, admirables, brillants taillés en dessins originaux et exclusifs.

Superbe Joaillerie, Bagues, Broches, Bracelets, Colliers, Médaillons, Epinglettes, Etc

Le plus vaste assortiment et la plus grande variété en ville. Les meilleurs aux prix les plus réduits. Prix en chiffres connus.

TOUS ARTICLES EN OR ET EN ARGENT.

A. M. HILL, 635 Rue du Canal.

13 déc—1an

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.

Médailles de tous dessins en argent et en or

—CHEZ—

WM. FRANTZ & CO.,

JOAILLIERS

SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS & CO

143 RUE CARONDELET.

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER.

213..................RUE ROYALE..................213

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence.

Les ordres de la campagne sont sollicités.

INCORPOREE EN 1855.

Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouveau No 322, vieux No 68 rue Royal.

Capital....................................	$ 500,00 00
Actif.......................................	1,143,934 42
surplus net...............................	310,916 00

CHARLES JANVIER, Président. R. E. CRAIG, Vice-Président.
FERGUS G. LEE, Secrétaire.
CHAS D. FOUCHER, Gérant.

Pertes payées depuis l'organisation.......................... $4,613,509 79

8 jan—1an

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

Plus de $71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

Pertes par l'incendie de Chicago en 1871................ $3,239,091 | Pertes par l'incendie de Boston en 1872.................. $1,420,730

Bureaux dans la bâtisse de la Compagnie, coin des rues Carondelet et Commune.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS.

GUSTAVE R. WESTFELDT, L. C. FALLON, LUCAS E. MOORE, O. M. SORIA.
CLARENCE F. LOW, Secrétaire-Résident. J. G. PEPPER, Assistant-Secrétaire.
THOS. H. ANDERSON, Député-Assistant-Secrétaire.

16avril—1an—Jeu Dim Mar

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland.

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

N. F. POWELL, Propriétaire, Oliver Springs, Anderson Co., Tenn.

LA PLUS COURTE LIGNE A DENVER
LIGNE DROITE A KANSAS CITY
LA LIGNE LA PLUS DIRECTE POUR LA CALIFORNIE

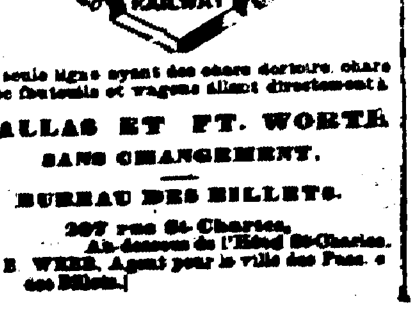

La seule ligne ayant des chars dortoirs, chars avec fauteuils et wagons allant directement à

DALLAS ET FT. WORTH SANS CHANGEMENT.

BUREAU DES BILLETS.

207 rue St-Charles, Au-dessous de l'Hôtel St-Charles.

O. B. WEBB, Agent pour la ville des Pass. et des Billets.

E. J. LOUAPRE,

233 rue Decatur.

SEULE MAISON FRANÇAISE,

Articles Divers pour Epiciers,

—Agent au Sud pour les—

BALANCES DE HOWE.

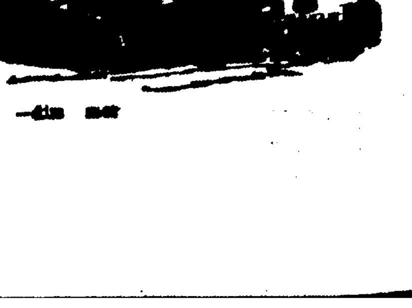

—dim mer